Commune :
MAMOUDZOU (611)

N° d'ordre du document d'arpentage : 4421M
Document vérifié et numéroté le 29/09/2022
A CDIF de Mamoudzou
Par Kamal NOURDINE
Technicien Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

MAMOUDZOU
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAYOTTE BP 1020
97600 MAYOTTE
Téléphone : 0269618142

cdif.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par proces-verbal du cadastre

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 29/09/2022
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MAYOTTE TOPO/STEPHANIE RIERE (2)
Réf. :

Le 08/03/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).